

AMI TVB « Vallée de la Crusnes et du Nanhol »

Actions préparatoires A1 et A2 : Diagnostic du fond de vallée, hiérarchisation des enjeux et analyses parcellaires

1) Objectifs

Le projet AMI TVB « Vallées de la Crusnes et du Nanhol » vise à deux objectifs :

- La restauration des continuités écologiques
 - Amélioration de la trame prairiale par réouverture des vallées de la Crusnes et du Nanhol par des travaux d'abattage et/ou de restauration prairiale et des forêts alluviales
 - Amélioration de la continuité hydraulique
- La protection et la gestion des réservoirs de biodiversité
 - Gestion des zones d'intérêt écologiques en gestion par le CEN Lorraine (marais, forêts alluviales et pelouses calcaires)
 - Extension de protection de ces zones d'intérêt écologiques par le biais d'acquisition foncière ou de conventions.

Ces deux objectifs nécessitent des actions de maîtrise foncière :

- Soit pour acquérir des habitats à restaurer (essentiellement des pessières de fond de vallée)
- Soit pour acquérir des milieux en bon état de conservation (marais, forêts alluviales et prairies).

Il était prévu dans le projet (actions préparatoires) un diagnostic préparatoire, une analyse du fond de vallée et une hiérarchisation des enjeux (actions A1), ainsi qu'un état des propriétés (action A2).

Ce document présente les résultats de ces actions préparatoires.

2) Méthodologie

Les deux vallées (Crusnes et Nanhol) ont fait l'objet en 2019 de deux analyses :

- Une analyse du fond de vallée dans un objectif de restauration de la trame prairiale
- Une analyse du cadastre et des enjeux de chaque parcelle pour les différents objectifs du programme

2.1 – Expertise du fond de vallée

Les pessières ont été évaluées au regard de la continuité écologique et des habitats d'intérêt communautaire contigus à chaque unité parcellaire. Elles ont été parcourues à pied, au printemps 2019 (avril, mai et Juillet). Les résultats sont présentés dans l'annexe 1. A noter que des relevés floristiques ont été effectués dans ces entités, ainsi que quelques relevés entomologiques et ornithologiques.

Se dessinent très nettement trois types d'enjeux en fonction des caractéristiques du fond de vallée le long d'un profil longitudinal et transversal :

- 1 - La naturalité et la continuité des boisements alluviaux de fonds de vallon froid¹,
- 2 - La continuité et le degré de conservation des prairies mésophiles de fauche
- 3 - Des enjeux plus strictement paysagers

Compte-tenu de ces enjeux, il est possible de définir un niveau d'impact des plantations sur le fond de vallée. Des critères simples peuvent être appréciés sur le terrain à savoir la densité des pessières, le recouvrement de la litière au sol et la composition de la strate herbacée en sous-strate quand elle s'exprime ou encore le morcellement des habitats naturels du fond de vallée... D'autres critères comme l'hydromorphologie des tronçons étudiés ou la qualité de l'eau (acidification) seraient très intéressants mais demanderaient un temps de travail supplémentaire conséquent.

A partir de ces enjeux et de ces impacts, il est possible de fixer très clairement des objectifs de restauration et des priorités. Il s'avère en effet que la remise en prairies des pessières du fond de vallée ne peut être le seul objectif édicté dans la mesure où la reconstitution voire la renaturation de boisement alluviaux naturels est également un état à privilégier dans certaines conditions stationnelles.

Ainsi, pour chaque unité de pessière a été défini l'un des trois objectifs suivants :

- 1- Renaturer la forêt alluviale du fond de vallée (habitats et continuités)
- 2- Restaurer des habitats prairiaux
- 3- Ouvrir des perspectives paysagères en perception rapprochée du fond de vallée

¹ Ces boisements relèvent de la Frênaie-Erable alluviale des rivières à eaux vives sur calcaire, habitats d'intérêt prioritaire de la DH (44.3 - 91EO-5* -) et de l'Erable à Corydale de fond de vallon froid (41.4 - 9180-5*), également prioritaire. Le principal caractère diagnostique est la connexion à l'hydrosystème du premier en régime de crues.

Avec trois niveaux de priorité :

- 1 – prioritaire
- 2 – secondaire
- 3 – non prioritaire

In fine, il est possible de formuler quelques recommandations quant à la sensibilité (de faible à forte) des habitats et des sols en cas de travaux (abattage, débardage) notamment au regard de l'hydromorphie des sols, de la présence d'annexes hydrauliques, de la distance minimale de la plantation avec le haut de berge...

NB.1 :

- ✓ *Deux unités de pessières abattues récemment (une en tête de bassin de la Crusnes, l'autre dans la partie médiane du Nanhhol) peuvent servir de zones témoin de projet de restauration à plus ou moins court terme. Comme pour les autres unités sont définis des objectifs et des recommandations mais d'ores-et-déjà il est intéressant de se renseigner sur l'origine et l'objectif de ces coupes avant le démarrage du projet.*
- ✓ *Si la vallée de la Crusnes et du Nanhhol ne sont pas indemnes d'espèces invasives (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya), celles-ci semblent confinées dans des stations « isolées » le long du gradient longitudinal. Une cartographie précise des stations est recommandée pour évaluer l'impact à moyen et long terme d'éventuels travaux de restauration sur différents tronçons de la vallée.*

NB.2 :

Une fois les parcelles acquises il sera possible de proposer localement le type de travaux à engager et des modes opératoires plus précis. Si dans le cas de la renaturation de boisement alluviaux, la libre évolution après abattage s'annonce déjà comme l'action systématique à privilégier, il paraît pertinent d'étudier plus précisément au cas par cas, les projets de restauration de la trame prairiale afin de fixer non seulement des objectifs de moyens mais aussi de résultats.

Cette analyse a permis de définir, secteur par secteur, quelles étaient les priorités d'intervention (défrichement, restauration en prairie, restauration en forêt alluviale ou maintien en place de l'habitat).

L'analyse des autres habitats d'intérêt écologiques (zones humides et prairies) s'est appuyée sur la connaissance du CEN Lorraine de ces habitats et de leur cartographie suite à plusieurs études ayant portées sur la vallée (2007 : Diagnostic de la vallée de la Crusnes, C. Gruber, CENL – 2009-2012 : programme INTERREG IVa - 2012 : plans de gestion des marais de la Crusnes et de la pelouse calcaire de Baslieux...).

2.2 – Analyse parcellaire et état des propriétés

L'ensemble des deux vallées ont fait l'objet d'une recherche cadastrale sur DGFIP.

L'analyse a porté sur 143 parcelles de la vallée du Nanhhol et 353 parcelles de la vallée de la Crusnes. (voir tableau I). Seul le fond de vallée a été analysé, les coteaux étant la plupart du temps propriété des communes et soumis au régime forestier (voir annexe 2 pour un exemple).

	Nombre de parcelles	Nombre de propriétaire	Surface (ha)
Vallée du Nanhoh	143	97	67,4436
Vallée de la Crusnes	353	97	142,7860

Tableau I : Etat du parcellaire

Chaque parcelle a été confrontée aux enjeux suivants :

- Défrichement en vue d'une restauration en prairie (priorités 1, 2 et 3)
- Restauration de la forêt alluviale
- Protection des zones humides
 - o Prairies
 - o Marais
 - o Forêts alluviales

Seules ont été retenues les parcelles ayant un intérêt écologique (réservoir de biodiversité) ou un intérêt trame verte et bleue (corridor écologique, prairie, forêts alluviales).

Ont été exclues :

- Les étangs privés avec constructions
- Les parcelles appartenant à un syndicat des eaux
- Les parcelles soumises au régime forestier
- Les parcelles CEN Lorraine (et celles faisant l'objet d'une promesse de vente)

A ce jour, le CEN Lorraine est propriétaire de 18,7 ha et possède une promesse de vente pour 5,1 ha.

3) Résultats

Le croisement des informations d'occupation du sol, d'analyse des boisements du fond de vallée et du cadastre donne le tableau suivant :

	Priorité restauration (ha)		Priorité protection des zones humides et remarquables (ha)		
	Défrichement retour prairie	Restauration forêts alluviales	Prairie*	Forêts alluviales	Marais
Vallée du Nanhoh	0,79	/	/	/	/
Vallée de la Crusnes	2,78	3,56	3,92	9,47	16,27

* A l'exception des prairies appartenant à des exploitants agricoles et exploitées en prairies

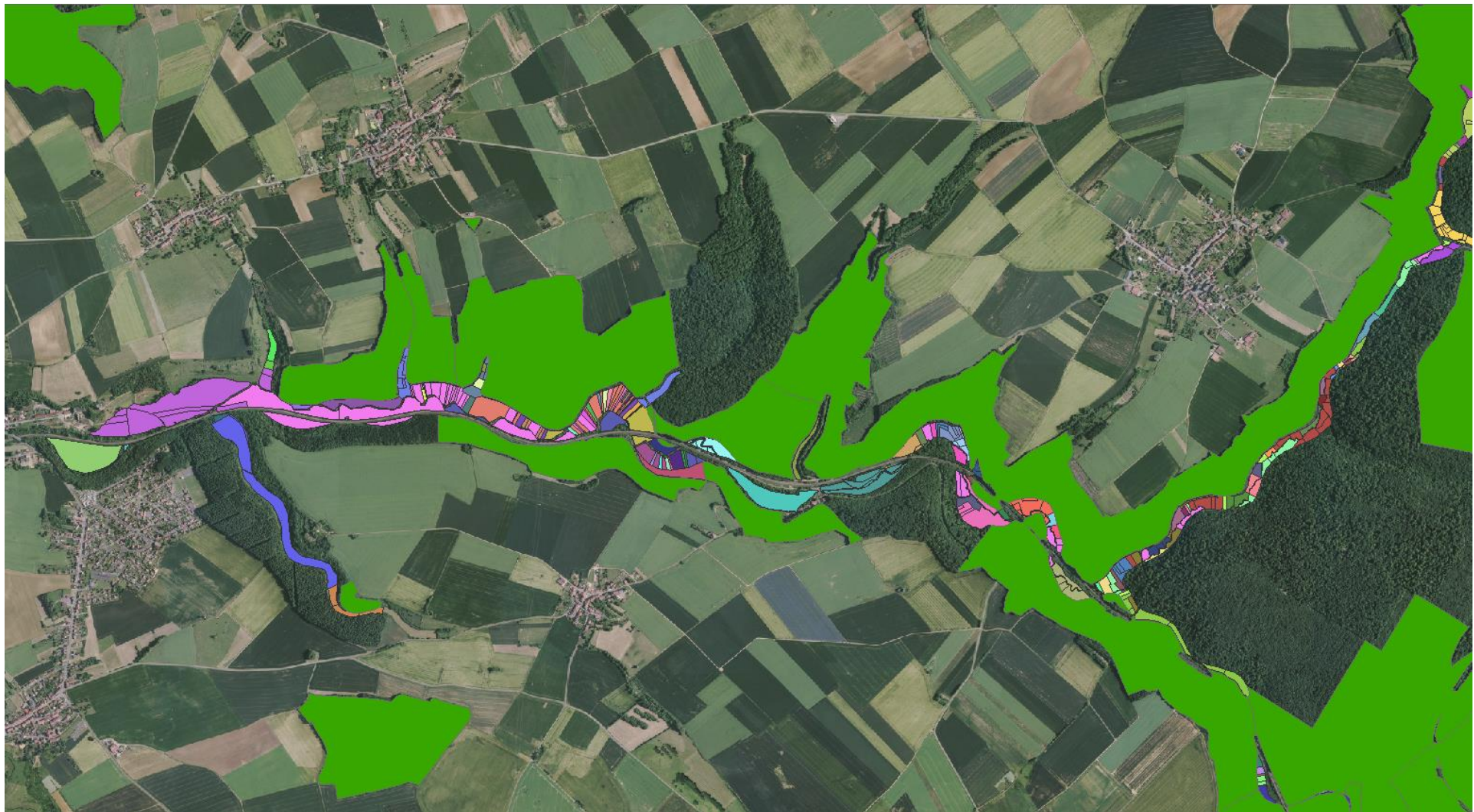
Soit un total de 36,79 ha de maîtrise foncière théoriquement possible. Ce qui représente 178 parcelles et 64 propriétaires. Les annexes 3a et 3b détaillent par secteurs les parcelles concernées ainsi que les enjeux.

4) Suites à donner

Reste à définir la faisabilité de la maîtrise foncière sur les parcelles concernées. Avant un envoi par courrier aux propriétaires, il est souhaitable :

- d'informer les communes concernées des propriétaires « cibles » afin de mesurer leur connaissance de la faisabilité d'une vente,
- de définir, pour chaque enjeu, quelle structure (CEN L ou Collectivités) est en mesure de se porter acquéreur,
- de réaliser un courrier à destination du propriétaire avec l'objectif de l'acquisition et une proposition de prix,
- de rencontrer si besoin le propriétaire de façon individuel,
- d'organiser une rencontre des propriétaires intéressés si besoin.

Annexe 2 : exemple de visualisation des parcelles – Secteur Joppécourt-Fillières



Annexe 3a : parcelles à enjeux, secteur amont Crusnes



Annexe 3b : parcelles à enjeux, secteur aval Crusnes

